



## FLASH NEWS

13/19

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## APERÇU DU 16/09 AU 04/10/2019

### EL / KAAK ET AUTRES c. GRÈCE

**Droit à la liberté et à la sûreté - Centre d'accueil pour migrants - Conditions de détention - Régularité de la détention**

**Non-violation** de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) de la CEDH.

**Violation** de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention) de la CEDH.

Les requérants, 49 ressortissants syriens, afghans et palestiniens, dont des enfants, avaient été placés dans des centres d'accueil pour migrants à la suite de leur arrivée irrégulière en Grèce (île de Chios). Ils se plaignent des conditions de leur détention dans ces camps, ainsi que du caractère arbitraire de celle-ci. Ils se plaignent également de n'avoir reçu aucune information sur les raisons de leur détention et de ne pas pouvoir, en pratique, saisir une autorité judiciaire pour examiner la question de sa légalité.

Arrêt du 03.10.2019 (requête n° 34215/16) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également, dans le Flash News n° 2/18, l'arrêt du 25.01.2018, *J. R et autres c. Grèce* (requête n° 22696/16).

### PT / ANTUNES EMÍDIO c. PORTUGAL ET SOARES GOMES DA CRUZ c. PORTUGAL

**Liberté d'expression - Diffamation - Critiques à l'encontre de personnalités politiques**

**Violation** de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

Les requérants, un journaliste et un médecin portugais, avaient été condamnés pour diffamation à l'encontre de personnalités politiques en raison de publications dans la presse. Ils soutenaient que les condamnations dont ils avaient fait l'objet avaient emporté violation de leur liberté d'expression.

Arrêt du 24.09.2019 (requêtes n°s 75637/13 et 8114/14) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### DK / SAVRAN c. DANEMARK

**Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Condamnation pénale - Renvoi d'une personne atteinte d'une maladie psychiatrique dans son pays d'origine**

**Violation** de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant turc résidant au Danemark avec sa famille depuis 1991, avait fait l'objet d'une décision d'expulsion de ce pays à la suite de sa condamnation pour violences aggravées ayant causé la mort de la victime. Il alléguait que, eu égard à sa santé mentale, son renvoi en Turquie emporterait violation de ses droits, notamment parce qu'il doutait de pouvoir bénéficier du traitement dont il avait besoin dans son pays d'origine.

Arrêt du 01.10.2019 (requête n° 57467/15) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

## AUTRES INFORMATIONS

### Réforme judiciaire polonaise

Le 17 septembre 2019, la Cour EDH a communiqué au gouvernement polonais les affaires *Broda c. Pologne* (requête n° 26691/18) et *Bojara c. Pologne* (requête n° 27367/18) et lui a demandé de soumettre ses observations à cet égard.

Les affaires concernent la réforme judiciaire en Pologne, qui a eu pour effet la cessation prématurée des mandats de six ans de deux juges nommés aux postes de vice-président du tribunal régional de Kielce.

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également la communication au gouvernement polonais dans les affaires *Xero Flor w Polsce sp. z o.o. c. Pologne* (requête n° 4907/18) et *Grzęda c. Pologne* (requête n° 43572/18).